**N° D_34_2026**

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.5 Subventions

Objet : Autorisation de signature convention de financement Département/Commune pour le projet de voirie 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Procuration : 0
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 16 octobre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française

# Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL

Excusés : José AVELINE, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Camille COMET

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Département de l'Aude concourt à l'aménagement du territoire, au maintien des services publics à la population, au développement social et culturel, à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Il rappelle également la demande de subvention pour les travaux de voirie 2026.

Le Département s'est une nouvelle fois engagé, à hauteur de 11 645 € moyennant la signature d'une convention annexée à la présente délibération qui engage la commune à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux de voirie 2026
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre le Département et la commune pour les travaux de voirie 2026
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 29/10/2026

La secrétaire de séance
Camille COMET

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par la secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le 29/10/2026**

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
011-211102751-D_34__2026-DE
A G E D I